

Nomination des deux médiateurs fédéraux

En application des articles 1er et 3 de la loi du 22 mars 1995 instituant des médiateurs fédéraux, la Chambre des représentants doit procéder à la nomination de deux médiateurs fédéraux, l'un(e) francophone, l'autre néerlandophone.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de deux médiateurs fédéraux, l'un(e) francophone, l'autre néerlandophone.

Conformément aux décisions de la Chambre des 17 janvier et 28 février 2013, les trois candidats ont été entendus en commission des Pétitions du 16 avril 2013. Au cours de la Conférence des présidents du 9 octobre 2013, M. Christian Brotcorne, président de la commission des Pétitions, a fait rapport sur l'audition des candidats intervenue en commission des Pétitions.

La liste des candidats a été distribuée. (3035/1)

J'attire cependant votre attention sur le fait qu'il n'y a pas lieu de procéder à un scrutin pour le médiateur fédéral francophone. En effet, il n'y a qu'un candidat pour ce mandat. Je déclare donc élue Mme Catherine De Bruecker, en application de l'article 157.6 du Règlement de la Chambre, en qualité de médiatrice fédérale francophone.

<i>Nombre de votants :</i>	<i>134</i>
<i>Bulletins blancs et nuls :</i>	<i>10</i>
<i>Votes valables :</i>	<i>63</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>63</i>

M. Guido Herman a obtenu 114 suffrages.

M. Geert Van Haegenborgh a obtenu 10 suffrages.

M. Guido Herman ayant obtenu 114 suffrages, soit la majorité absolue, est nommé médiateur fédéral (néerlandophone).